

Le 18 juin 2014

NOTE D'INFORMATION N° 2014/04

I - OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT L'ÉTÉ

Du 5 juillet au 26 août 2014 inclus, la Mairie sera ouverte :

**le mardi de 17h à 19h
le samedi de 10h à 12h, sauf le 12 juillet et le 16 août.**

II - NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons que l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit précise notamment que : « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

III - ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET DE LEURS ABORDS

Chaque propriétaire, voire locataire, est tenu de respecter quelques obligations sur sa propriété et aux abords. Ces obligations sont régies par le code général des collectivités territoriales :

- En aucun cas, la végétation des particuliers ne doit empiéter sur le domaine public où elle peut constituer une gêne, voire un danger, pour les promeneurs et les automobilistes.

- Les riverains doivent nettoyer les abords de leur propriété (trottoir, voirie...) et veiller à ce que les caniveaux de la voie publique ne soient pas obstrués par les végétaux et déchets de toute nature.

IV - REMARQUE SUR LES POINTS II et III

Outre l'aspect légal de ces deux points, dans tous les cas, le civisme, le bon sens et la courtoisie de chacun doivent prévaloir pour garder un cadre de vie agréable à notre village.

V - ENCOMBRANTS

Nous vous rappelons que Le prochain ramassage des encombrants aura lieu
le vendredi 27 juin 2014.

Le prochain dépôt de déchets ménagers et gravats aura lieu
le samedi 21 juin 2014
à Jumeauville, face à la ferme du Noyer Galant.

VI - OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Comme chaque année la gendarmerie renouvelle son « **opération tranquillité vacances** ». Si vous souhaitez que votre propriété soit surveillée depuis la voie publique pendant votre absence, il vous suffit de vous rendre à la gendarmerie de Guerville pour vous inscrire à ce service. Vous pouvez obtenir l'imprimé d'inscription sur :

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/A-votre-service/Operation-tranquillite-vacances>

Le Maire,
Didier LEBRET